

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE DU GRAND CEDRE Année Scolaire 2025/2026

La Mairie de Préserville propose et organise l'accompagnement, la surveillance des enfants dans la salle de restauration et pendant l'intercours à l'Ecole du Grand Cèdre. Le fonctionnement est assuré par les agents municipaux.

Le règlement intérieur

- contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Article 1 – Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'Ecole du Grand Cèdre à Préserville.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux de :

- 11h30 à 13h20 pour les maternelles et les CP
- 11h30 à 13h20 pour les autres classes.

Le service est organisé en 2 services de repas :

- 1^o service : 11h30 à 12h30 environ. Après le repas, les élèves vont dans la cour de récréation sous surveillance du personnel municipal jusqu'à 13h20.
- 2^o service : 12h30 à 13h20 environ. Avant l'entrée au restaurant scolaire, les élèves vont dans la cour de récréation sous surveillance du personnel municipal jusqu'à 12h30.

Lors des APC (activités pédagogiques complémentaires), les enfants concernés seront sous la responsabilité des enseignants.

Article 2 – Inscription :

L'inscription à la cantine est obligatoire pour les présences régulières, occasionnelles ou exceptionnelles.

Avant chaque rentrée scolaire, les parents recevront le règlement intérieur du restaurant scolaire et la fiche d'inscription qui devront être retournés signés avant le mois de juillet de l'année en cours à la responsable du restaurant scolaire, Mme AUDOUY Marie-Thérèse ou à la Mairie de Préserville avant le 31 juillet de la même année.

Article 3 – Commande des repas et tarifs :

3.1 - Commande des repas :

Les repas du restaurant scolaire de l'Ecole du Grand Cèdre sont préparés et commandés à un prestataire.

En cas d'absence ou de changement dans la fréquentation du restaurant scolaire, prévenir immédiatement la responsable de la cantine, obligatoirement par mail : cantine.preserville@gmail.com

Si aucune instruction ne lui est donnée au plus tard le mardi 11h de la semaine précédente, les repas seront commandés et donc facturés.

Lors de l'absence d'un enseignant, les parents qui souhaiteraient volontairement reprendre leur(s) enfant(s) le jour même, seront quand même facturés pour le repas prévu car celui-ci a été commandé.

Pour une présence régulière les parents doivent réserver les repas sur la fiche d'inscription.

Pour une présence occasionnelle, l'inscription se fait auprès de Marie-Thérèse AUDOUY d'une semaine sur l'autre le lundi à 14h dernier délai et obligatoirement par mail : cantine.preserville@gmail.com.

Pour une présence exceptionnelle en dehors des commandes habituelles du lundi, vous avez la possibilité de commander un ou plusieurs repas 48h avant et ce avant 16h (le vendredi matin pour le lundi, et le mardi 16h maximum pour le jeudi) auprès de la responsable du restaurant scolaire pour les cas suivants :

- . Reprise d'un enfant après absence justifiée,
- . Cas de force majeure.

3.2 Tarifs et paiement :

Le recouvrement du prix du repas au restaurant scolaire de l'Ecole du Grand Cèdre est effectué par la Trésorerie de Revel. Un avis des sommes à payer vous sera adressé chaque mois. Le prix du repas est revu chaque année au mois de Juillet. Un avenant vous sera adressé au début de la prochaine rentrée des classes. A titre indicatif, le prix du repas pour l'année scolaire **2024/2025** était de **4,62 €**.

En cas de non-paiement, la Trésorerie de Revel est chargée de relancer et de recueillir par tous les moyens à sa convenance, le montant de la dette.

Face aux difficultés générées par les impayés, le Maire de Préserville se réserve le droit de ne plus accepter les enfants concernés et ce jusqu'à épurement de la dette.

3.3 Gestion des serviettes :

Il est demandé pour votre enfant dès la rentrée scolaire, de fournir une serviette en tissu mise dans une pochette au nom de votre enfant et qui sera stockée à la cantine toute la semaine. Votre enfant l'amènera le lundi matin pour un retour dans son cartable le vendredi.

Article 4 – Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants en dehors de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cas, les parents devront impérativement en informer **la mairie en fournissant la copie du protocole.**

Article 5 – Responsabilité et assurance :

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient donc à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de cantine.

En cas d'événement accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le médecin traitant de la famille ou le service d'urgences. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais.

En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit IMPERATIVEMENT être signalé par les familles.

Article 6 - Discipline :

La surveillance du restaurant scolaire et du temps de récréation pendant la pause méridienne est assurée par le personnel de la Mairie de Préserville.

6.1 - Les conditions de fonctionnement

Le temps de repas doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse.

6.2 - Le personnel et les enfants

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel, la nourriture qui lui est servie et le matériel mis à sa disposition (locaux, couverts, tables...).

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline pourront être réglés par les agents communaux privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Pour les problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe « sanctions ».

Dans un souci de cohérence éducative, les problèmes d'indiscipline seront portés à la connaissance de la Directrice de l'école.

6.3 - Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant la pause méridienne (cantine et récréation).

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera signifié aux parents de l'enfant concerné.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant en cas de récidive ou de faits graves.

Trois degrés de sanction ont été définis :

DEGRÉS	SANCTIONS
<p>Degré 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ je suis trop bruyant ➤ je me lève de table sans demander la permission ➤ je me chamailler avec mes camarades ➤ je me sers d'un objet interdit à la cantine (jouets, balle, téléphone, objets dangereux...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel à l'ordre oral adressé à l'élève - Le personnel met une croix. <p>Au bout de 3 croix : notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents.</p>
<p>Degré 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ je joue avec la nourriture ➤ je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent ➤ je me bagarre avec mes camarades ➤ je refuse d'obéir à un adulte encadrant ➤ Je menace gravement et ceci ayant des répercussions psychologiques sur mes camarades ou sur le personnel encadrant 	<p>Au 1° incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification orale adressée à l'élève - Notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents. - Convocation des parents à la mairie pour remise du courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire de 5 jours de la cantine et de la garderie matin et soir. <p>Au 2° incident* : exclusion temporaire d'une semaine (5 jours) de la cantine et de la garderie matin et soir.</p> <p>Si récidive* : exclusion définitive de la cantine et de la garderie matin et soir jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.</p>
<p>Degré 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ j'ai une attitude violente (propres, gestes) envers un adulte entraînant des blessures corporelles et/ou psychologiques graves ➤ j'ai une attitude violente (propres, gestes) envers mes camarades entraînant des blessures corporelles et/ou psychologiques graves 	<p>Au 1° incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification orale adressée à l'élève - Notification aux parents par un appel* - Notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents et en parallèle, - Convocation des parents* à la mairie pour remise du courrier prévenant de l'exclusion temporaire de 5 jours de la cantine et de la garderie matin et soir. - Si récidive* : exclusion définitive de la cantine et de la garderie matin et soir jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

***En cas de circonstances exceptionnelles, la procédure contradictoire ne s'appliquera pas (article L.121.2 du code des relations entre le public et l'administration).**

Article 7– Acceptation du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par la mairie à tout moment selon les besoins.

Toute inscription implique nécessairement l'acceptation du présent règlement.